



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 074-217402783-20251215-DEL2025_105_1-DE

S2LOW

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025_105

DECISION MODIFICATIVE N°2 2025 - BUDGET ANNEXE 'ACTIVITES COMMERCIALES'

Le 15 décembre 2025, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 09 décembre 2025

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Laurent GERVAIS, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, M. Ermine QUADRI, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, Mme Sylvie LAVANCHY, M. René SCANU, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

Mme Corinne VALETTE a donné pouvoir à Mme Kaouther HEMISSI.

Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES.

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.

Mme Catherine HOEGY a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.

Mme Mariane PERY a donné pouvoir à M. Eric COUDURIER.

Mme Céline CHARDON.

Mme Delphine LIUZZO.

Était absente : Mme Wendy GHESQUIER.

M. Jean-François PERRET est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de délégation de service public (DSP) conclu avec la société la Maison Bleue ;

Vu les inscriptions budgétaires 2025 du budget 'activités commerciales' ;

Considérant que le contrat de DSP avec la Maison Bleue nécessite un suivi financier précis et une régularisation des écritures budgétaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de finaliser toutes les écritures comptables et flux financiers croisés relatifs à ce contrat de DSP signé avec la Maison Bleue, avant la dissolution du budget annexe 'activités commerciales'.

M. le Maire précise qu'il est nécessaire, en l'espèce, de prendre une décision modificative n°4 ayant pour objet la régularisation des opérations financières liées au contrat de DSP avec la Maison Bleue. Les opérations budgétaires suivantes sont inscrites en **section de fonctionnement** :

- Inscriptions des recettes certaines liées, principalement, au contrat de DSP, au compte 778, pour 120 823,06 €,
- Reversement des redevances dues à la Maison Bleue (bonus territoire), au chapitre 65, pour 120 823,06 €.

Concrètement, l'opération budgétaire est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :

Chapitres	Compte	Objet de la REGETTE	Budget 2025	DMI 2025	BP+DMI	DM2 2025	TOTAL PREVU
002		Résultat d'exploitation reporté(excéder ou déficit)	546 310,13	0,00	546 310,13	0,00	546 310,13
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	12 355,72	12 355,72	0,00	12 355,72
	7811	Reprises sur amort des immos incorporelles	0,00	12 355,72	12 355,72	0,00	12 355,72
70		Produits de services du domaines et de ventes	270 000,00	0,00	270 000,00	0,00	270 000,00
	706	Prestations de services	240 000,00	0,00	240 000,00	0,00	240 000,00
	70878	Remboursement de frais par des tiers	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
74		Dotations et participations	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
75		Autres produits de gestion courante	28 000,00	0,00	28 000,00	0,00	28 000,00
	757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
	75888	Autres produits de gestion courante	8 000,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
76		Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77		Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	120 823,06	120 823,06
78	7711	Dédits et pénalités perçues	0,00	0,00	0,00	120 823,06	120 823,06
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			894 310,13	12 355,72	906 665,85	120 823,06	1 027 488,91

Dépenses :

Chapitres	Comptes	Objet de la DEPENSE	Budget 2025	DMI 2025	BP+DMI	DM2 2025	TOTAL PREVU
011		Charges à caractère générale	122 600,00	0,00	122 600,00	0,00	122 600,00
012		Charges de personnels et frais associés	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
023		Virement à la section d'investissement	628 862,93	7 172,41	636 035,34	0,00	636 035,34
		Virement à la section d'investissement	628 862,93	7 172,41	636 035,34	0,00	636 035,34
042		Opération d'ordre et de transfert entre section	9 442,20	2 406,90	11 849,10	0,00	11 849,10
	6811	Dot aux amort des immobilisations incorporelles	9 442,20	2 406,90	11 849,10	0,00	11 849,10
65		Autres charges de gestions courantes	110 005,00	0,00	110 005,00	120 823,06	230 828,06
	65888	Autres charges de gestions courantes	110 005,00	0,00	110 005,00	120 823,06	230 828,06
66		charges financières	8 400,00	0,00	8 400,00	0,00	8 400,00
67		Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68		Dotations aux amortissements et dépréciation	0,00	2 776,41	2 776,41	0,00	2 776,41
	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0	2 776,41	2 776,41	0	2 776,41
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			894 310,13	12 355,72	906 665,85	120 823,06	1 027 488,91

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

- ⇒ d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe 'activités commerciales' 2025, telle que présentée ci-dessus.

Le Secrétaire de séance

Le Maire




Jean-François PERRET



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déserée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSII FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » 17 DEC. 2025
Télétransmis le : _____

Notifié par mise en ligne le : 18 DEC. 2025

Le directeur général des services

